

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation,
au titre des articles L 214-1 et suivant du Code de
l'Environnement, relative au projet de regroupement du
Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque sur le territoire des
communes de PONT-L'EVEQUE et de SAINT-HYMER.**

**Cette enquête publique s'est déroulée
du 28 MAI au 30 JUIN 2015 inclus.**



Ville de Pont-l'Evêque

Rapport du Commissaire Enquêteur

**C E Titulaire : M. Marcel VASSELIN
C E Suppléant : M. Michel OZENNE**

RAPPORT - 1^{ère} PARTIE

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE.....	4
2 - LE DEMANDEUR.....	4
3- L’OBJET DU PROJET.....	5
3.1 Le projet de reconstruction du centre Hospitalier.....	5
4- LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
4.1 Directive Loi sur l’Eau.....	6
5- LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUETE PUBLIQUE.....	6
6- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	8
6.1 Chronologie de l’enquête.....	8
6.2 Entretiens et visite des lieux.....	9
7- ETAT INITIAL.....	11
7.1 Le contexte physique.....	11
7.2 L’eau.....	12
7.3 Le patrimoine naturel.....	14
8- DESCRIPTION DU PROJET.....	14
8.1 Le projet fonctionnel.....	14
8.2 Gestion des eaux usées sur le site.....	15
8.3 Gestion des eaux pluviales.....	16
8.4 Gestion des zones humides.....	16
9- IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET	16
9.1 Aspects hydrauliques.....	16
9.2 Usage et qualité des eaux.....	17
9.3 Flore et végétation.....	19
9.4 Zones humides.....	19
9.5 Sites NATURA 2000.....	21
10- LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE SDAGE	22
10.1 Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie.....	22
10.2 Prescriptions du projet relatives à ces obligations.....	22
11- L’AVIS DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.).....	23
11.1 Eaux pluviales connectées.....	23
11.2 Bassins de rétention.....	23
11.3 Assainissement – Eaux usées.....	23

12 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	24
12.1 Permanence du 28 mai 2015 à Pont-l'Evêque.....	24
12.2 Permanence du 8 juin 2015 à Saint-Hymer.....	24
12.3 Permanence du 20 juin 2015 à Pont-l'Evêque.....	24
12.4 Permanence du 22 juin 2015 à Saint-Hymer.....	24
12.5 Permanence du 30 juin 2015 à pont-l'Evêque.....	24
12.6 Courrier reçu durant l'enquête.....	25
13- L'AVIS DES MUNICIPALITES CONCERNEES.....	26
14- LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	26
14.1 Analyse du dossier.....	26
14.2 Analyse du observations déposées par le public.....	29
14.3 Analyse des observations des élus.....	29
15- LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	30
16- ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.....	30
17- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	30

1- PREAMBULE.

Je soussigné, Marcel VASSELIN, désigné par décision du 29 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E15000051/14), en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour le regroupement du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque sur le territoire des communes de Pont-l'Evêque et de Saint-Hymer ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 214-1 à L 214-4, R 123-1 à R 123-27, R 214-6 à R 214-14 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Expose ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 34 jours, du jeudi 28 mai à 09h00 au mardi 30 juin 2015 à 17h00, par arrêté préfectoral, délégation faite à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, en date du 6 mai 2015 (**Cf. Annexe 1**).

Cette enquête publique a été menée, dans les formes prescrites par les textes susvisés. Elle est en totale conformité avec l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, qui stipule qu'elle doit faire l'objet d'un rapport et d'un document séparé sur lequel seront consignés les conclusions et l'avis motivé.

2- LE DEMANDEUR.

Centre hospitalier de Pont-l'Evêque
Monsieur A. KERFOURN, Directeur d'établissement
9, rue Brossard
14130 PONT-L'EVEQUE
Tél : 02.31.65.31.65

3- L'OBJET DU PROJET.

La ville de Pont-l'Evêque est un Chef-lieu de canton de 4 500 habitants situé au cœur du Pays d'Auge. Elle est confortée comme centre d'activités et de services apprécié et incontournable.

Aujourd'hui, la municipalité doit faire face à un nouvel enjeu dans le cadre de la mise en application de son PLU avec la création d'un nouveau secteur important, classé AUR, et dédié au développement de services pour la population, tels que l'implantation :

- d'une zone commerciale,
- d'un nouveau Centre Hospitalier regroupé,
- d'une maison de retraite,
- d'un pôle pour la petite enfance.

Ce secteur, réparti de part et d'autre de la RD 675, prévoit recevoir, en sa partie Sud, l'aménagement d'une maison de retraite (50 lits), d'un Centre Commercial (2 000 m²) et d'un projet de résidence intergénérationnelle (31 logements).

Avec ses 5 hectares, la parcelle située au Nord sera dédiée à la réalisation du nouveau Centre Hospitalier avec une voirie rejoignant l'extension du quartier du Mont Fiquet situé au Nord-Est.

Afin de pouvoir concrétiser le projet, toutes les parcelles destinées à accueillir le futur Centre Hospitalier ainsi que la voirie attenante seront vendues à la collectivité et aménagées.

3.1- Le projet de reconstruction du Centre Hospitalier.

Le principe de reconstruction de l'établissement de Pont-l'Evêque a été acté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie qui considère que les locaux du Centre Hospitalier actuel sont souvent vétustes et parfois même inadaptés aux critères actuels de prise en charge des résidents.

Le directeur du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque envisage donc la création d'une nouvelle structure à Pont-l'Evêque qui regroupera :

- Un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 166 lits,
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 48 lits.

L'objectif de ce regroupement est de mutualiser les locaux communs, les services administratifs et logistiques ainsi que d'optimiser le nombre de personnels non soignants pour l'EHPAD et le FAM.

Parallèlement, l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) serait transférée sur le site du Val d'Auge pour une capacité de 88 lits et sera rattachée au Centre Hospitalier de Lisieux.

4- LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.

4.1 Directive "Loi sur l'Eau".

Les aménagements proposés s'inscrivent dans la procédure définie par les articles L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Nomenclature		
2.1.5.0.	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.. 2) Supérieure ou égale à 20 ha.....	Déclaration Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1) Supérieure ou égale à 1 ha 2) Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha	Autorisation Déclaration

Les aménagements sur site couvrant une superficie d'environ 5 hectares, le projet est donc soumis à autorisation. .

5- LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public par le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque est constitué de :

5.1- Dossier réglementaire au titre de la Police de l'Eau

5.1.1- l'analyse de l'état initial :

- 5.1.1- Contexte physique,
- 5.1.2- Approche hydrologique,
- 5.1.3- Contexte biologique et environnemental.

5.1.2- la présentation du projet :

- 5.1.2.1- Introduction,
- 5.1.2.2- Projet de reconstruction du Centre Hospitalier,
- 5.1.2.3- Gestion des eaux usées,
- 5.1.2.4- Gestion des eaux pluviales,
- 5.1.2.5- Gestion des zones humides.

5.1.3- les impacts et mesures compensatoires du projet.

- 5.1.3.1- Aspects hydrauliques,
- 5.1.3.2- Qualité des eaux,
- 5.1.3.3- Flore et végétation,
- 5.1.3.4- Zones humides,
- 5.1.3.5- Impacts sur les sites NATURA 2000,
- 5.1.3.6- Activités économiques et usages de l'eau,
- 5.1.3.7- Compatibilité du projet par rapport aux préconisations du SDAGE Seine-Normandie,
- 5.1.3.8- Récapitulatif des mesures compensatoires ou d'accompagnement proposées.

5.1.4- les moyens de surveillance prévus et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Annexes.

5.2- Note complémentaire au dossier réglementaire au titre de la Police de l'Eau

5.2.1- Résumé non technique.

- 5.2.1.1- Etat initial,
- 5.2.1.2- Présentation du projet,
- 5.2.1.3- Impacts et mesures compensatoires.

5.2.2- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

5.2.3- Evaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 les plus proches.

- 5.2.3.1- Présentation du projet,
- 5.2.3.2- Définition et cartographie de la zone d'influence du projet,
- 5.2.3.3- Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches,
- 5.2.3.4- Présentation des sites NATURA 2000 les plus proches,
- 5.2.3.5- Analyse des incidences du projet sur les sites NATURA 2000.

5.2.4- Gestion des eaux pluviales.

5.2.5- Gestion des zones humides.

5.2.6- Généralités.

Annexe 1 : Accord de la Mairie pour le rejet des eaux pluviales dans le réseau de la RD 675.

6- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

6.1 Chronologie de l'enquête.

6.1.1 Préparation de l'enquête.

- Par ordonnance du 29 avril 2015 (N°E15000051/14), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen me désigne en tant que commissaire-enquêteur titulaire pour mener cette enquête publique. Par cette même ordonnance, Monsieur Michel OZENNE est nommé commissaire-enquêteur suppléant.
- Le 6 mai 2015, accompagné de Monsieur Michel OZENNE, nous sommes reçus par Madame Mighuette BREZILLON, à la DDTM du Calvados, pour organiser le déroulement de l'enquête. La Mairie de Pont-l'Évêque est désignée "siège de l'enquête publique" et deux permanences se tiendront à la Mairie de Saint-Hymer.

L'enquête est positionnée du jeudi **28 mai 9h00 au mardi 30 juin 2015 à 17h00**, soit 34 jours.

- Positionnement des permanences.

- | | |
|---------------------|---|
| - Le jeudi 28 mai | de 09h00 à 12h00, à la mairie de Pont-l'Évêque, |
| - Le lundi 8 juin | de 15h00 à 17h00, à la mairie de Saint-Hymer, |
| - Le samedi 20 juin | de 10h00 à 12h00, à la mairie de Pont-l'Évêque, |
| - Le lundi 22 juin | de 16h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Hymer, |
| - Le mardi 30 juin | de 14h00 à 17h00, à la mairie de Pont-l'Évêque. |

- Publicité et affichages.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi, par voie de presse dans les journaux **Ouest-France** du 13 mai 2015 et du 28 mai 2015 et **Le Pays d'Auge** du 12 mai 2015 et du 29 mai 2015, ainsi que sur le site Internet « Les Services de l'Etat dans le Calvados ».
- 2) Les affichages, conformément à l'arrêté en date du 6 mai 2015 et en conformité avec l'article R123-11 du Code de l'Environnement, ont été effectués aux mairies de Pont-l'Évêque et de Saint-Hymer, en un lieu accessible au public, ainsi que sur le site sur lequel seront effectués les travaux de construction du nouveau Centre Hospitalier.
- 3) Un contrôle de ces affichages a été effectué par le commissaire-enquêteur le 26 mai 2015, lors de la visite.
- 4) Messieurs les maires des communes de Pont-l'Évêque et de Saint-Hymer ont certifié l'accomplissement de cette mesure en fin d'enquête (*cf. annexe 1*).

- Registres d'enquête.

Les registres d'enquête, comportant 22 pages, ont été ouverts et paraphés par mes soins et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux mairies de Pont-l'Évêque et de Saint-Hymer.

6.1.2- Déroulement de l'enquête.

- Les cinq permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents et favorables aux entretiens.
- Le public n'a pas été présent mais j'ai pu échanger avec les élus lors des permanences ainsi qu'avec le Directeur des services techniques de la mairie de Pont-l'Evêque, à deux reprises. L'ensemble des déclarations recueillies m'a permis, tout de même, de mesurer l'impact des travaux envisagés, les répercussions liées au ruissellement des eaux pluviales, les conséquences probables du projet sur le réseau de récupération des eaux usées et le fonctionnement de la station d'épuration de Pont-l'Evêque.
- La récupération des registres d'enquête s'est effectuée à la clôture de l'enquête, le 30 juin 2015 à 17h00 en mairie de Pont-l'Evêque.
- Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis et commenté au pétitionnaire le lundi 6 juillet 2015.

6.2- Entretiens et visite des lieux.**6.2.1- Entretien avec le pétitionnaire.**

Le mardi 26 mai 2015, je suis reçu par Madame GORENFLOT, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque, responsable du projet, pour un entretien sur l'objet du projet, les regroupements et évolutions liées à la réalisation de ce nouveau Centre Hospitalier.

Madame GORENFLOT confirme bien la réalisation d'un établissement axé sur l'hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 210 lits, dont une partie en EHPAD spécialisé, pour adultes handicapés psychiques de 48 lits.

Cet "EHPAD spécialisé" vient se substituer au foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), prévu à l'origine du dossier, sans changer les capacités globales de l'établissement.

Enfin, elle me confirme que ce nouveau Centre Hospitalier n'assurera plus de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), cette activité étant transférée sur l'établissement du Val d'Auge, à Pont-l'Evêque mais sous la responsabilité du Centre Hospitalier de Lisieux.

En complément à cet entretien, nous procédons à la visite du site, sur lequel sera implanté le nouvel établissement, et nous visionnons ses abords et ses accès.

6.2.2- Visite du site.

L'implantation du projet positionné sur la partie dominante du Mont Fiquet, aux abords même d'un rond-point déjà réalisé sur la RD 675, se situe sur une partie relativement pentue, orientée Sud-Est, qui justifie pleinement la réalisation des bassins de rétention schématisés en page 22 du dossier.

Les limites du terrain, plantées de haies bocagères sur 3 côtés, seront à même de limiter les ruissellements en provenance des terrains voisins même si le projet prévoit, au Sud, 3 pénétrantes au travers des arbres pour accéder au futur parking visiteurs.

L'accès au site, déjà réservé au niveau du giratoire, permet de bien localiser l'endroit.

Enfin, ce nouveau secteur 1AUe se situe en plein cœur d'une zone appelée à être urbanisée par la municipalité, en ceinture de ville.

Au bénéfice de cette visite, qui précédait de quelques jours l'ouverture de l'enquête, j'ai pu constater la présence des affichages dans les panneaux des mairies de Pont-l'Évêque et de Saint-Hymer ainsi qu'aux abords du site du futur Centre Hospitalier, ceci, conformément à l'article n° 6 de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015, portant ouverture de l'enquête.

6.2.3- Entretien avec Monsieur David MARIVINGT, Responsable des Services Techniques de la ville de Pont-l'Évêque.

Le lundi 8 juin 2015, après la seconde permanence tenue à Saint-Hymer, j'ai pu rencontrer Monsieur MARIVINGT afin d'aborder les questions plus spécifiques liées au traitement et au collectage des eaux pluviales sur le territoire communal de Pont-l'Évêque ainsi qu'au traitement des eaux usées.

6.2.3.1- Eaux pluviales.

La zone du futur Centre Hospitalier se situe sur la partie dominante du Mont Fiquet, qui fait partie du bassin versant de l'Yvie. L'essentiel des eaux qui s'écoulent par ruissellement sur la zone d'étude, aboutit au point bas du site avant de rejoindre le réseau pluvial de la RD 675, à proximité du giratoire.

Afin de permettre une bonne intégration du futur secteur aménagé, et compte-tenu de l'apport de superficies imperméabilisées importantes, le dossier précise que la zone sera pourvue d'un bassin de rétention des eaux de pluies d'une capacité de 800 m³. Pour permettre le traitement des eaux polluées de la plateforme routière de la zone, un second bassin spécifique de 72 m³ sera créé en parallèle et au plus près du giratoire.

Pourvus d'un débit de fuite de 2 l/s/ha, ces bassins sont prévus être raccordés sur le réseau existant de la RD n° 675, géré par la municipalité de Pont-l'Évêque, puisque dans l'enceinte de l'agglomération.

Monsieur MARIVINGT, interrogé sur le principe retenu, confirme l'accord de la municipalité pour ce raccordement sur le réseau de collectage de Pont-l'Évêque. L'étude menée lors de l'élaboration du PLU de Pont-l'Évêque a bien assimilé toutes ces données.

Dimensionnement des installations.

Les ouvrages de rétention ont été calculés dans le cadre d'une pluie décennale et pour un débit de fuite de 2 l/s/ha, conformément aux prescriptions du PLU. Le dossier stipule, à ce propos, qu'en situation de crue centennale, les ouvrages seront en situation de débordement et déverseront leur trop-plein dans le "réseau communal" existant.

Monsieur MARIVINGT, interrogé sur ce point inquiétant, précise que cette probabilité est connue par la municipalité qui est déjà organisée pour gérer, au mieux, cette situation d'exception actuellement. L'aménagement du nouvel hôpital, avec les installations qui sont retenues, ne changera pas et n'aggraverait pas fondamentalement la situation pour la ville de Pont-l'Évêque.

6.2.3.2- Eaux usées.

Le dossier précise que la concrétisation du nouveau Centre Hospitalier entraînera une charge supplémentaire de 650 EH, donc une surcharge de 8% de la capacité nominale de la station d'épuration. Par ailleurs, le SICTEUAPE, dans son courrier du 9 octobre 2013, considère que le déplacement de l'hôpital ne produira pas d'amenée d'effluents supplémentaires.

Monsieur MARIVINGT, sur cette question, confirme que la création du nouveau Centre Hospitalier a été intégrée dans l'élaboration du dernier PLU de Pont-l'Évêque et que la STEP, avec son taux de charge actuel de 5500 EH, pour une capacité installée de 7700 EH, ne pose aucun problème. Concernant les besoins évoqués dans le dossier ils sont, tout de même, à pondérer du fait que le site du Val d'Auge et appelé à accueillir et/ou conserver 88 lits SSR en centre-ville

6.2.3.3-Eau potable.

Le dossier précise que 2 captages d'eau desservent la ville de Pont-l'Évêque :

- La source St André d'Hébertot pour les 2/3,
- La source Plouin pour le reste.

Pourquoi évoquer le "Captage du tunnel St Benoît" localisé à Surville dans le dossier (p.9)?

Monsieur MARIVINGT me précise que la source de Saint André d'Hébertot se situe au-dessus du tunnel Saint Benoît et que c'est par ce tunnel désaffecté que s'effectue, aujourd'hui, la récupération des eaux de cette source avant distribution.

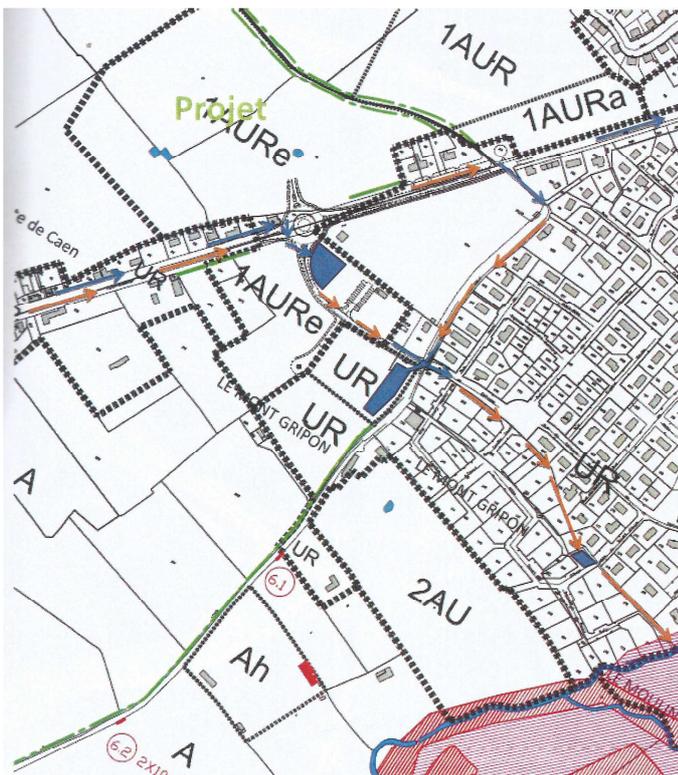
7 –ETAT INITIAL.

7.1- Le contexte physique.

7.1.1- Situation géographique.

Le projet, d'une superficie de 5.2 hectares, se situe sur le territoire de la commune de Pont-l'Évêque, en périphérie immédiate de la zone urbanisée et au Sud-Ouest du centre-ville.

Ce nouveau Centre Hospitalier sera desservi par la RD 675 (axe Caen-Pont-Audemer).



7.1.2- Topographie et approche hydrographique.

Les pentes recensées sur le site, d'une moyenne de 2% environ, sont globalement orientées selon l'axe Ouest-Est.

Trois points bas sont localisés respectivement :

- 1) En limite Est du site (en bordure de la RD 675),
- 2) A l'angle Sud-Ouest du projet,
- 3) A l'extrémité Sud-Est de l'aire d'implantation (en bordure d'habitations existantes).

Légende :

- Noue/fossé
- Canalisation

Enfin, il existe actuellement une mare ainsi qu'une dépression humide en partie Est de l'emprise du projet.

Pour information, la zone d'étude se trouve, en majeure partie, dans le bassin versant de l'Yvie, affluent de la Touques.

Le dossier précise qu'aucun cours d'eau n'est recensé sur la zone et que l'essentiel des eaux qui s'écoulent sur le site rejoint l'Yvie, via le réseau pluvial présent sur la RD 675.

Ce dernier, entièrement réaménagé en 2011, dont la partie localisée à l'amont du nouveau carrefour giratoire va permettre le raccordement des aménagements liés au projet, franchit la RD 675, pour se déverser dans un nouveau bassin de rétention compartimenté, d'un volume de 530 m³ et dimensionné pour une pluie décennale.

Enfin et pour assurer la jonction jusqu'à l'exutoire naturel, il est mentionné que ce bassin est relié de façon gravitaire, via une canalisation de Ø 150, au réseau pluvial du lotissement du Mont Gripon qui se jette, en fin de parcours, dans un bief de l'Yvie à hauteur du Moulin de Bretteville.

7.1.3- Géologie - Pédologie.

Une étude, réalisée en mars 2013 sur la zone d'étude du projet, a permis de délimiter la nature des sols à partir des 26 sondages effectués. Ces investigations montrent clairement que la zone retenue est à classer majoritairement (4.4 ha / 5.2 ha) en zone humide.

La DREAL de Basse-Normandie, qui a recensé des risques de remontées de nappes phréatiques, met en évidence des risques pour les réseaux et les sous-sols (profondeur de nappe comprise entre 0 et 1 m.)

7.2- l'eau.

7.2.1- Approche hydrologique.

Selon le site ministériel "cartorisque" des zones inondables et le "Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)" de la Basse Vallée de la Touques, en révision, les limites de la zone inondable sur le secteur sont susceptibles d'être modifiées. Toutefois le dossier de présentation précise que le projet, situé sur un point haut, restera hors zone inondable.

7.2.2- Qualité des eaux.

L'agence de l'eau Seine-Normandie ne fournit pas de données récentes sur la qualité de l'eau de l'Yvie et de la Touques dans le secteur de Pont-l'Evêque mais les objectifs globaux, retenus concernant les états écologiques et chimiques, visent l'obtention du bon état de l'Yvie en 2021 et ce même bon état pour la Touques d'ici 2027.

7.2.3- Intérêt piscicole.

La Touques, du fait de son exceptionnelle population de truites de mer, est classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

Afin de lutter contre les facteurs susceptibles de dégrader la qualité de ces cours d'eau, des actions sont à engager sur les prochaines années concernant :

- L'amélioration de l'assainissement domestique urbain (Gacé et Lisieux) et industriel (Pontchardon & l'Orbiquet aval),
- La restauration complète des fonctionnalités du cycle de la truite sur les affluents,
- La mise aux normes des installations d'élevage et la régularisation des assainissements domestiques diffus sur les affluents ainsi que la réduction d'un tiers des prélèvements par pompages/captages sur l'amont des ruisseaux.

7.2.4- Usages de l'eau.

7.2.4.1- Alimentation en eau potable.

Le dossier stipule que, selon l'Agence Régionale de Santé, la zone d'étude n'est concernée par aucun captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

La production d'eau potable de la ville est assurée par deux stations :

Désignation	Lieu	Capacité nominale	Origine de l'eau
Station de Plouin	Saint-Hymer	48 m ³ /h	Nappe
Captage du tunnel St Benoît	Surville	45m ³ /h	Source

Deux captages d'eau potable desservent la population :

- La source Saint André d'Hébertot qui prend en charge les 2/3 des besoins (travaux en cours pour augmenter la capacité de puisage),
- La source Plouin de St Hymer qui assure le reste.

Par ailleurs, cinq forages supplémentaires permettent de compléter les apports en période estivale.

Le dossier précise que des estimations, effectuées lors de l'élaboration du PLU de Pont-l'Evêque, ont permis de statuer sur une augmentation du nombre d'habitants en rapport avec les objectifs souhaités par la municipalité.

7.2.4.2- Collectage des eaux.

- Eaux pluviales :
La commune de Pont-l'Evêque ne dispose pas de Schéma Directeur des Eaux Pluviales (S.D.E.P) sur son territoire. Toutefois, le règlement du PLU, approuvé le 25 juin 2013, comporte des prescriptions quant aux eaux pluviales telles que la limitation des débits de fuite des ouvrages de rétention à 2 l/s/ha.
- Eaux usées : (p.9)
La commune de Pont-l'Evêque dispose d'une station d'épuration de type "boues activées" en aération prolongée. Le réseau raccordé à cette station est à 100 % séparatif. Sa capacité nominale est de 7 700 E.H.
La surveillance du réseau, en 2012, annonçait un débit moyen journalier à 102% de la capacité nominale malgré une pluviométrie plus faible sur le bilan annuel. Il est donc recommandé de réaliser un diagnostic afin de localiser les secteurs sensibles aux infiltrations d'eaux claires parasites.

7.2.4.3- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le dossier précise que le projet n'est pas concerné par le SAGE.

7.3 Le patrimoine naturel.

Le porter à connaissance de la DREAL de Basse-Normandie ne signale aucune protection réglementaire ou zone d'intérêt inventoriée sur le site du projet.

Il convient, cependant, de signaler dans un proche périmètre, la présence :

- De trois ZNIEFF de type 1 :
 - La Touques et ses principaux affluents,
 - Les Marais de la Basse Vallée de la Touques,
 - Le plan d'eau de Pont-l'Evêque.
- D'une ZNIEFF de type 2 :
 - La Vallée de la Touques et ses petits affluents.

Les zones NATURA 2000 les plus proches du projet se trouvent à environ 12 kilomètres au Nord-Ouest de la zone d'étude. Il s'agit :

- De la zone de protection spéciale "Littoral Augeron" (Directive oiseaux),
- De la zone de protection spéciale "Estuaire et Marais de la Basse-Seine" (Directive oiseaux),
- Du site d'Importance communautaire "Baie de Seine Orientale",
- Du site d'Importance Communautaire "Estuaire de la Seine".

A noter que ces zones NATURA 2000 se trouvent en aval du projet.

8- DESCRIPTION DU PROJET.

Le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Lisieux, est un établissement public de santé dont le fonctionnement est régi par les dispositions du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'ARS rappelle, dans le dossier, l'objectif de création d'un établissement public médico-social autonome, titulaire de l'autorisation de gestion de "l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes" (EHPAD) et d'un futur "Foyer d'Accueil Médicalisé" (FAM), tandis que le service de "Soin de Suite et de Réadaptation" (SSR) sera rattaché au Centre Hospitalier de Lisieux.

8.1- le projet fonctionnel.

Le projet comportera 3 secteurs fonctionnels.

8.1.1- un secteur EHPAD de 166 lits constitué de 4 entités de poly-dépendances.

Ce projet, organisé sur 2 niveaux maximum, aura pour objectif de :

- concevoir un lieu de vie articulé autour d'une fonction de soins pour maintenir l'autonomie,
- assurer une prise en charge à la fois de la dépendance physique et/ou psychique, c'est pourquoi le terme de poly-dépendance a été retenu en dehors des unités pour personnes désorientées.

8.1.2- Un secteur FAM (*devenu EHPAD Spécialisé selon Madame GORENFLOT*) de 48 lits.

Ce projet, organisé sur un plain-pied, sera composé de 3 unités de vie.

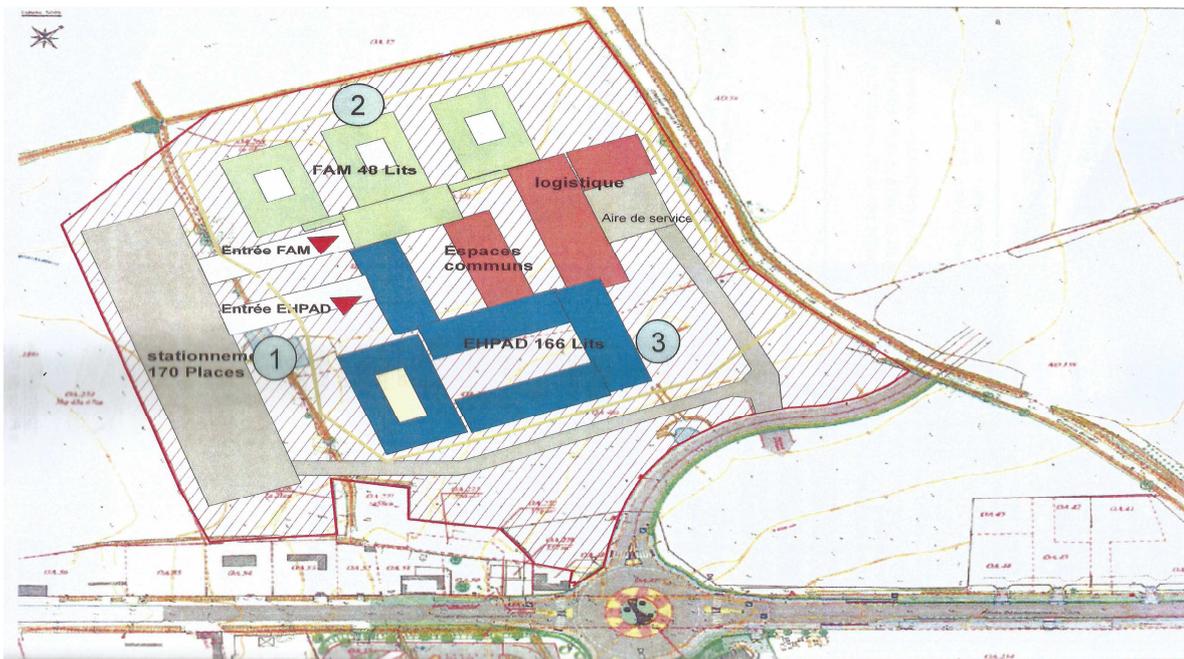
Sa vocation sera de concevoir un lieu de vie, d'hébergement et de soins rassurants.

Il devra favoriser la socialisation par une dynamique collective et individuelle autour d'activités internes et externes, d'un suivi médical et paramédical attentif en même temps qu'éducatif.

La notion d'équipe pluridisciplinaire est à rechercher, pour le personnel, par la création d'espaces communs.

8.1.3- Un secteur commun.

Situé à l'interface entre l'EHPAD et le FAM, ce secteur regroupera une fonction d'administration, des locaux communs d'animation et des locaux de logistique avec, notamment, une cuisine centralisée.



8.2- Gestion des eaux usées sur le site.

L'aménagement du site prévoit la création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées distinct du réseau des eaux pluviales. Ce réseau se raccordera sur le réseau existant sous la RD 675, en limite Est du projet. Les eaux usées seront, ensuite, traitées par la station d'épuration de la commune.

8.3- Gestion des eaux pluviales.

La création de l'infrastructure routière et l'imperméabilité engendrée par les constructions (environ 19 000 m²) nécessitent la mise en place d'un système hydraulique performant destiné à réguler les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Des techniques alternatives, pour la gestion des eaux de ruissellement urbain, sont proposées pour le projet. Ces techniques utilisées pour gérer l'eau au plus près de leur point de chute seront complétées par la création de petits bassins permettant d'assurer un débit de fuite limité à 2l/s/ha et de lutter, ainsi, contre les ruissellements rapides et massifs lors d'épisodes orageux.

Enfin, le projet prévoit la mise en place de 2 bassins de rétention de respectivement 800 m³ et 72 m³ qui collecteront les eaux pluviales des secteurs aménagés (Hôpital pour l'un et voiries, espaces publics pour l'autre) sur les 4.3 ha du projet.

Ces ouvrages, d'une emprise d'environ 750 m², seront dimensionnés pour une pluie décennale et un débit de fuite de 2l/s/ha conformément aux prescriptions du PLU.

8.4- Gestion des zones humides.

La zone d'étude, d'une surface de 5 ha dont 4.5 ha de zone humide présente, toutefois, des atouts importants dans la mesure où elle bénéficie :

- de la desserte du secteur par les réseaux,
- d'une topographie favorable du fait des pentes,
- d'un terrain situé hors zone inondable,
- de la proximité d'un centre commercial et de quartiers résidentiels.

Du fait du choix de concrétiser le projet sur ce site, des mesures importantes ont été prises pour préserver les zones humides, à savoir :

- la voirie de l'entrée de l'EHPAD préservera la dépression à Glycérie aquatique existante,
- la création d'une noue, alimentée par l'eau des toitures, permettra de développer la diversité floristique et faunistique ;
- la création d'une mare temporaire est envisagée, qui sera également alimentée par les eaux des toitures ;
- de nombreux espaces verts seront réalisés sur l'ensemble du site. Ils participeront à la préservation des zones humides et au maintien du réseau bocager.

9- IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET.

9.1-Aspects hydrauliques.

Le projet prévoit, comme évoqué ci-dessus, la mise en place de deux bassins de rétention à proximité du giratoire. Ces ouvrages, dimensionnés pour stocker un évènement de période de retour décennale et

avec un débit de fuite de 2l/s/ha, restitueront, en situation normale, un débit de fuite maximal bien inférieur au débit de pointe de crue mesuré actuellement (68 l/s) et rejeté dans le milieu naturel. Le dossier conclut donc, que les aménagements prévus autour du projet, n'auront pas d'impact sur le milieu récepteur.

9.1.1- Cas d'une pluie centennale.

Pour ces évènements météorologiques d'exception, le réseau pluvial du projet atteindra la saturation puis les eaux excédentaires arriveront, par gravité, aux ouvrages de rétention. Elles s'écouleront, ensuite, vers la voirie de la RD675. Il n'y a pas, selon le dossier, d'impact important à prévoir car les habitations sont, à cet endroit, en surplomb et la pente de la route est importante.

9.1.2- Impact sur les zones inondables.

Le dossier rappelle qu'il n'existe pas de zone inondable sur le périmètre du projet. En cas de pluies supérieures à la décennale, les eaux excédentaires rejoindront, comme évoqué ci-dessus et via la RD 675, la zone inondable des marais de la Touques.

Le dossier précise enfin que, compte-tenu de la dimension restreinte de la zone d'étude par rapport à l'ampleur de cette zone inondable, il n'est pas possible de connaître l'impact du projet, sur cette grande zone d'expansion de crue, sans une étude hydraulique lourde. A partir de ce contexte, le dossier conclut que l'on peut raisonnablement penser qu'il sera négligeable.

9.2- Usage et qualité des eaux.

9.2.1- Usages de l'eau.

Le dossier stipule que le projet n'aura pas d'incidence sur la consommation d'eau potable puisqu'il s'agit du transfert de l'hôpital actuel. Ce dernier est aujourd'hui alimenté par les captages et forages qui alimenteront le futur projet et, lors de l'élaboration du PLU, il a été notifié que la production des captages permet d'envisager sereinement une augmentation de la consommation.

9.2.2- Eaux usées.

Le projet précise que le nouveau Centre Hospitalier comprendra 214 lits et 16 places en accueil de jour. En prenant en considération l'implantation d'une cuisine centralisée prévue sur le site, l'installation d'un séparateur à graisses pour traiter les eaux de la cuisine avant rejet, le dossier conclut que le nouveau Centre Hospitalier représentera, pour la station d'épuration, une charge supplémentaire de 650 EH, soit environ 8% de sa capacité nominale.

A noter qu'à l'opposé, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de l'Agglomération de Pont-l'Evêque (SICTEUAPE) confirme, dans un courrier du 9 octobre 2013, la faisabilité du projet et son raccordement à la Station d'épuration de Pont-l'Evêque en précisant que le nouvel hôpital ne produira pas d'amenée d'effluents supplémentaires.

Enfin, il est mentionné qu'un bilan fonctionnel de la station d'épuration a été réalisé en 2013 par le SATESE (p.27) qui signale que les **taux de saturation** organique et **hydraulique** s'élevaient, à cette époque, à respectivement 76% et **102% des capacités nominales** annoncées de 7 700 EH).

Sur la base de cette surcharge constatée, le SATESE recommande donc de **réaliser une étude diagnostic du réseau d'assainissement afin de vérifier et d'actualiser l'état des lieux.**

Pour information : Il est noté en page 27 du dossier, que Monsieur le Maire de Pont-l'Evêque précise que la capacité de la station d'épuration a été jugée suffisante pour la concrétisation du PLU, approuvé le 25 juin 2013, qui incluait le projet.

Concernant cette fois l'approche particulière qui découle de la spécificité de l'établissement considéré, il est possible que les eaux usées, rejetées au réseau d'assainissement, contiennent des résidus médicamenteux. Aussi, selon l'ARS de Basse-Normandie, les précautions habituelles devront être prises quant à l'élimination des médicaments liquides qui devront suivre la filière Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

9.2.3- Eaux pluviales.

9.2.3.1- Durant la période de travaux.

En dehors des précautions d'usage à prendre lors de la réalisation des travaux :

- stockage de tous les déchets dans des bennes et évacuation conformément à la réglementation,
- aucun entretien d'engins en dehors des aires aménagées,

le dossier précise que les ouvrages de rétention seront mis en place au tout début des travaux pour éviter que les eaux boueuses ne soient entraînées vers l'aval.

9.2.3.2- Après les aménagements.

Le projet prévoit de ne laisser aucun rejet direct d'eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées dans le milieu naturel afin d'éviter toute pollution.

9.2.4- Pollution.

9.2.4.1- Pollution chronique.

Un projet de recherche, financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été réalisé en 2000 sur les systèmes d'assainissement séparatifs et unitaires afin d'évaluer les ratios de dimensionnement des bassins de retenue et ouvrages de traitement.

L'étude du projet, qui s'y réfère, prévoit des volumes de stockage d'environ 390 m³/ha actif qui apporteront :

- des efficacités d'interception événementielles moyennes proches de 100%,
- des efficacités d'interception moyennes annuelles et pluriannuelles supérieure à 90%.

En conclusion, les ouvrages de stockage des eaux pluviales, conçus dans le respect des objectifs hydrauliques et compte-tenu des efficacités d'interception estimées ci-dessus, permettront d'obtenir des abattements de flux de pollution très élevés qui joueront donc un rôle positif vis-à-vis de la protection du milieu récepteur.

Concernant les hydrocarbures, le dossier précise que le projet va prévoir, pour chaque bassin de rétention, une vanne d'obturation permettant de stopper le rejet en cas de problème ainsi qu'une cloison siphonée située dans l'ouvrage de régulation.

Enfin, concernant les résidus médicamenteux, le projet prévoit le stockage de ces déchets dans des locaux fermés afin d'éviter le ruissellement accidentel vers le réseau pluvial.

9.2.4.2- Pollution accidentelle.

En cas de pollution accidentelle, le dossier précise que les vannes d'obturation des bassins seront fermées par la personne habilitée (employé du Centre Hospitalier ou pompier), ceci afin de piéger la pollution dans le bassin concerné. En cas de défaillance, les effets pourront, toutefois, être limités du fait des cloisons siphonides prévues à l'aval immédiat des bassins.

9.2.4.3- Entretien des ouvrages.

Cet entretien, à la charge du Centre Hospitalier, fera l'objet d'un carnet d'entretien qui sera tenu à jour et consultable par les services de la Police de l'Eau (DDTM du Calvados).

9.3- Flore et végétation.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ni habitat remarquable n'a été mis en évidence lors de la prospection, selon le dossier. Les haies présentes sur et en bordure du site devront, dans la mesure du possible, être conservées.

9.4- Zones humides.

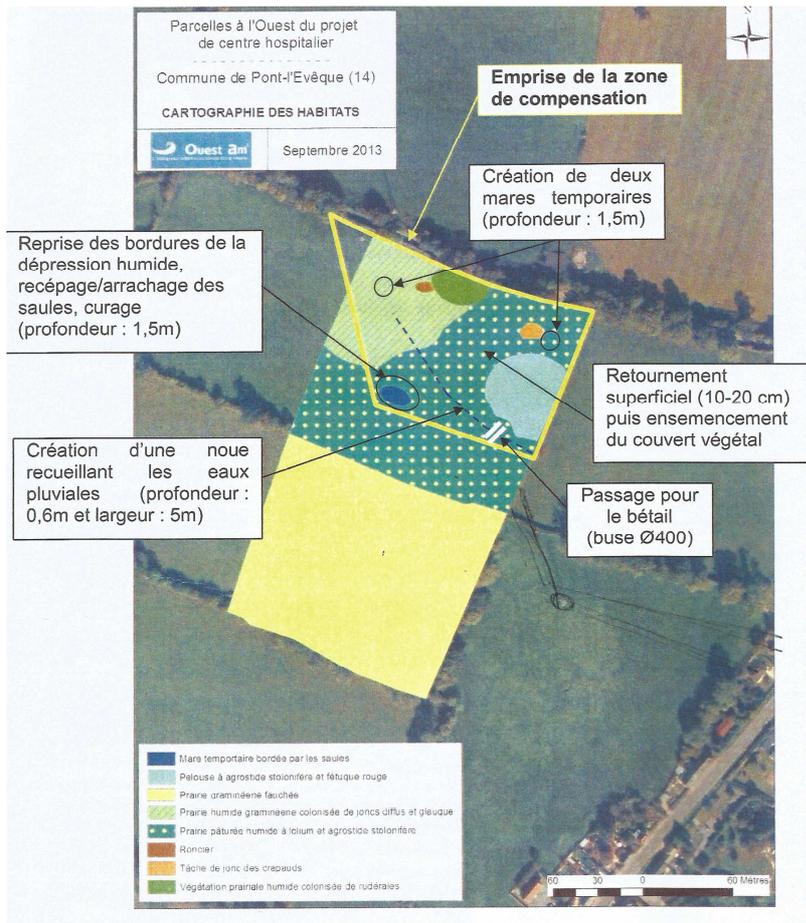
9.4.1- Mesures d'évitement et de compensation proposées.

1. Ces mesures prévoient la conservation de la dépression à Glycérie aquatique. Dans la mesure où la mare temporaire existante sera impactée par le tracé de la voirie, il est prévu de la reconstituer sur la parcelle à l'Ouest du projet.
2. Par ailleurs, le projet prévoit le maintien du réseau bocager et la création d'une noue en bordure de la haie existante à l'Ouest ainsi que la création d'une mare temporaire alimentée par les eaux des toitures à proximité du bâtiment de l'EHPAD.
3. Enfin, pour compenser les surfaces de zones humides perdues du fait des bâtiments, voiries et ouvrages de rétention (2.2 ha), deux sites ont été proposés pour y réaliser de nouvelles zones de compensation, le premier à l'Ouest du projet et le second, au travers d'une opération sur le site de Saint-Hymer.

9.4.2- Compensation sur le site à l'ouest du projet.Modalité de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Cette zone de compensation située tout à côté du site du projet couvrira une superficie de 1.57 ha. Elle fera l'objet d'une mise en condition par :

- décompactage des sols sur une profondeur de 10-20 cm,
- régénération du couvert végétal,
- création d'une noue permettant de collecter et retenir les eaux,
- création de deux mares en compensation de la mare détruite sur le périmètre du projet.



- L'amélioration de la fonction hydrologique découlera de la modification du cheminement des eaux et d'une possibilité de rétention accrue permettant de maintenir le niveau de la nappe en période de hautes eaux, de manière élevée, et de ré-engorger le secteur sur des surfaces élargies.

- De plus, les mares seront en eau durant une période plus longue du fait de la réduction de l'effet de pompage provoqué, actuellement, par les saules qui vont être arrachés.

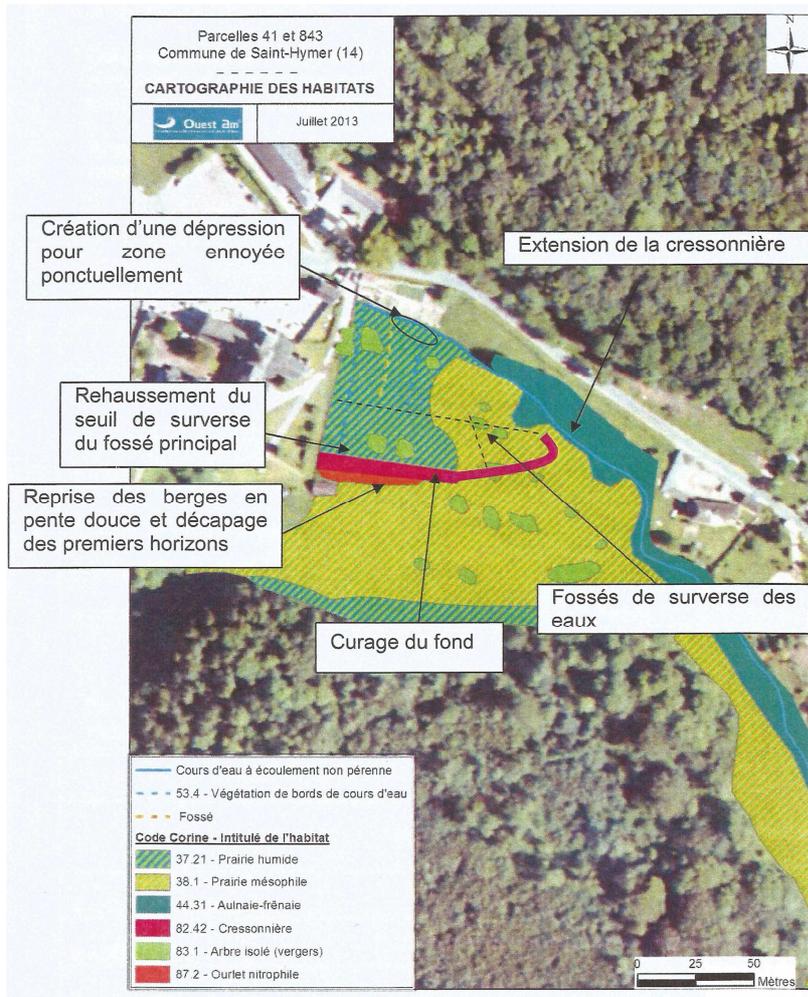
9.4.3- Compensation sur le site de Saint-Hymer.

Ce site se trouve à 2.8 km à vol d'oiseau et sur le même bassin versant (localisation en annexe IX, article 1). L'ensemble de la zone prévue pour les compensations se trouve en ZNIEFF de type I (250006496 – Vallée de la Touques et ses petits affluents).

Les diagnostics pédologiques et biologiques mettent en évidence les caractéristiques d'une zone humide, envahie par les joncs et bien délimitées au travers des présences végétales recensées :

- une cressonnière,
- des bordures de fossés humides,
- une aulnaie-frênaie spécifique aux bordures de cours d'eau,
- la prairie dominée par les espèces hygrophiles.

Le dossier stipule que lors du diagnostic, aucune espèce protégée n'a été recensée.



Modalités et mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de Saint-Hymer.

L'opération prévoit de renforcer le caractère humide de la parcelle située sous la cressonnière et de créer une zone humide de type prairie à côté de celle-ci. Ainsi, la zone de compensation couvrira 11 500 m² dont 2 000 m² environ de zone humide créée.

Avant la réalisation des mesures compensatoires, le site de Saint-Hymer présente déjà des fonctionnalités d'intérêt et de diversité plus importantes que celles présentes sur le site du projet.

Ces mesures vont notamment optimiser le fonctionnement de la cressonnière, de la prairie humide et des fossés situés à l'intérieur de cette dernière.

Sur la base du projet qui impactera 2.2 ha de zones humides, les mesures compensatoires annoncées vont couvrir une superficie de 2.72 ha. Le ratio de compensation, annoncé dans le dossier, est donc estimé à 122% de la surface impactée.

Pour information et dans le cadre de ces mesures compensatoires, le dossier précise que les travaux de restauration des zones humides seront réalisés par la ville de Pont-l'Évêque.

9.5- Sites NATURA 2000.

En aval de Pont-l'Évêque, sur le bassin versant de la Touque, on retrouve les sites d'intérêt communautaire « Estuaire de la Seine » (FR2300121) et « Baie de Seine orientale » (FR2502021), ainsi que les zones de protection spéciale « Littoral Augeron » (FR25120001) et « Estuaire et marais de la Basse-Seine » (FR2310044), tous situés à l'exutoire du bassin versant de la Touques.

On peut noter qu'en dehors d'une pollution accidentelle pouvant affecter de manière indirecte ces habitats, le projet :

- n'est pas directement relié au réseau hydrographique,
- est séparé des sites protégés par une distance hydraulique importante (plus de 10 km),
- ne générera, par sa nature et sa taille, que de faibles quantités de polluants,

- intégrera des dispositifs de rétention des eaux pluviales qui permettront d'éliminer les polluants par décantation et de restituer une eau de bonne qualité qui n'impactera pas le milieu récepteur.

Le dossier conclut que le projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites NATURA 2000 et des espèces qui ont justifié la désignation de ces sites.

10- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE.

10.1- Rappel des préconisations du SDAGE Seine-Normandie en rapport avec le projet.

10.1.1- Eaux pluviales.

- Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales,
- Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval. Ainsi, à défaut d'études ou de doctrines locales, le débit de fuite maximum sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie décennale,
- Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement.

10.1.2- Zones humides.

- Dispositions 78: Les mesures compensatoires relatives aux zones humides prévoient l'aménagement et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150% de la surface perdue.

10.2- Prescriptions du projet relatives à ces obligations.

Pour répondre à ces obligations, le dossier rappelle que le projet :

- Respecte les prescriptions relatives aux eaux pluviales avec le débit de fuite décennal calculé sur la base de 2 l/s/ha et qu'il intègre les techniques de gestion à la parcelle,
- Prévoit la compensation des zones humides impactées à hauteur de 122% de la surface détruite.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Les mesures compensatoires concernant les zones humides étant implantées sur le même bassin versant et d'une importance sensiblement supérieure à la surface réellement impactées par le projet, elles répondent aux exigences requises par le SDAGE Seine-Normandie.

11- L'AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S).

11.1- Eaux pluviales connectées.

Il est indiqué, dans le dossier, que les apports d'eaux pluviales depuis les terrains amont n'ont pas été pris en compte dans le dimensionnement des ouvrages de rétention.

- Il conviendra donc, en conséquence de s'en isoler par l'aménagement d'un fossé ou d'un talus.
- Un argumentaire avec la description des ouvrages proposés aurait été utile et, en tout état de cause, il sera indispensable de s'assurer de la bonne efficacité de ces dispositifs.

11.2- Bassins de rétention.

La description exacte de ces bassins et leurs emplacements ne sont pas donnés. Même s'il paraît logique de prévoir une éventuelle adaptation des ouvrages, il aurait été utile d'apporter plus d'informations sur ces réalisations.

Il est dit que pour les pluies de périodes de retour supérieures à 10 ans, le réseau pluvial du projet et les bassins déborderont. Toutes dispositions doivent être prises pour que les débordements ne soient pas à l'origine de désordres au sein de l'établissement.

11.3- Assainissement – eaux usées.

Une surcharge hydraulique du système d'assainissement est évoquée. A ce sujet, le projet ne semble pas concerné par cette surcharge. Il conviendra toutefois, que les mesures adéquates soient mises en œuvre.

Enfin et en raison de la nature de l'établissement, les eaux usées peuvent contenir des résidus médicamenteux. Il conviendra donc de gérer rigoureusement la filière DASRI (Déchets d'Activités de Soins Infectieux) notamment le recueil des médicaments non utilisés.

En conclusion, sous réserve des observations précédentes, un avis favorable est prononcé au principe de gestion des eaux pluviales présenté dans le dossier par Madame la Directrice Territoriale.

12- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

(cf : annexe 2)

12.1- Permanence du jeudi 28 mai 2015 à Pont-l'Evêque.

Accueil de Monsieur Yves DESHAYES, Maire de Pont-l'Evêque et de Madame FRANCOIS, DGS.

Aucune visite durant cette permanence.

12.2- Permanence du lundi 8 juin 2015 à Saint-Hymer.

Accueil et entretien avec Monsieur Joël LEBRUN, Maire de Saint-Hymer.

Nous profitons de cet entretien pour nous rendre sur le secteur défini comme zone de compensation, à proximité immédiate du Prieuré. Monsieur le Maire m'exprime son souhait de garder la configuration des arbres existants. Nous en profitons, également, pour localiser le Prieuré, antenne de l'hôpital de Lisieux, qui héberge actuellement une quarantaine de patients, ceux-ci seront, à l'aboutissement du projet, transférés dans les locaux du nouveau Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

Visite de Madame Séverine MATECKI, juriste du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) de Basse-Normandie, 1018 Le Grand Parc à 14200 Hérouville-Saint-Clair, qui après sa prise de connaissance du dossier, déclare qu'elle déposera ses observations par courrier. Elle évoque un souci sur la compensation des zones humides annoncée de l'ordre de 160% dans le dossier soumis à l'Autorité Environnementale et qui est formalisée à 122% dans le dossier d'enquête.

12.3- Permanence du samedi 20 juin 2015 à Pont-l'Evêque.

Aucune visite durant cette permanence.

12.4- Permanence du lundi 22 juin 2015 à Saint-Hymer.

Aucune visite durant cette permanence.

12.5- Permanence du mardi 30 juin 2015 à Pont-l'Evêque.

Aucune visite durant cette permanence.

12.6- Courrier reçus durant l'enquête

Courrier n° 18-15 du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) de Basse-Normandie en date du 25/06/2015 (Cf. Annexe 2).

En introduction de son courrier, le GRAPE analyse les mesures de compensation présentées dans le dossier du fait des zones humides impactées par la zone d'étude du projet.

Il relève que, pour compenser les 2.22 ha de zones humides détruites du fait du projet, le dossier propose la réalisation de mesures compensatoires envisagées sur deux sites, à savoir :

- 1.57 ha de zone de compensation sur les parcelles à l'ouest du projet,
- 1.15 ha de zone de compensation sur la commune de Saint-Hymer.

Il conclut donc que ces mesures compensatoires vont couvrir une superficie de 2.72 ha de zones humides qui, face aux 2.22 ha détruits, représentent un ratio de 122%.

Faisant référence à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 6 décembre 2013 (cf. : *pièce jointe, annexe 2*)), qui s'exprimait, à l'époque, sur le "regroupement du centre hospitalier de Pont-l'Evêque" au, titre de la Loi sur l'Eau, le GRAPE souhaite attirer l'attention sur les considérations retenues dans l'Arrêté.

Il est spécifié :

- que le projet, relève de la rubrique n° 36 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement : « *Travaux ou construction soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date de dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale* », qui prévoit pour les opérations créant une SHON comprise entre 10 000 et 40 000 m² un examen au cas par cas afin de déterminer s'il est requis de réaliser une étude d'impact (*C'est à ce titre que l'Autorité Environnementale a été saisie*).
- Que sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet n'est pas soumis à Etude d'Impact :
 - Les engagements formulés par le pétitionnaire dans le document désigné « *projet provisoire de dossier réglementaire au titre de la police de l'eau* » (joint en annexe à la demande objet du présent arrêté), précisent notamment que la mise en œuvre des mesures compensatoires pour la partie de zone humide restant impactée par le projet, sera à hauteur d'environ 160% (2.6 ha de zone humide détruite compensés à hauteur de 4.15 ha).

Le GRAPE s'étonne de la différence de chiffres entre le dossier présenté à l'enquête publique et l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), basé pourtant sur le projet de ce même dossier.

Même si l'impact sur les zones humides annoncé de 2.6 ha, lors de l'Avis de l'AE, n'est désormais que de 2.2 ha dans le dossier mis en enquête publique, le ratio de 160% des mesures compensatoires annoncé porte la superficie de compensation à 3.52 ha et non à 2.72 ha retenus dans le dossier.

Comment le pétitionnaire justifie-t-il une telle différence entre la demande présentée à l'AE et le dossier soumis à enquête publique ?

L'avis de l'Autorité Environnementale aurait pu être différent s'il s'était basé sur ces nouvelles données, notamment en matière de "l'absence de nécessité" d'une étude d'impact. Le GRAPE est, pour sa part, convaincu qu'une étude d'impact s'imposait pour bien identifier la qualité des zones humides impactées.

En conclusion, le GRAPE émet un avis défavorable sur le projet en raison de l'incohérence existante sur la superficie des mesures compensatoires, mesures jugées insuffisantes.

Pour justifier son choix, le GRAPE mentionne que la doctrine communément appliquée aux mesures compensatoires, pour destruction de zones humides, est un ratio minimum de 2 pour 1.

13- L'AVIS DES MUNICIPALITES CONCERNEES :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique, en date du 6 mai 2015, précise que les Conseils Municipaux des communes de PONT-L'ÉVÊQUE et de SAINT-HYMER sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

13.1- Commune de Pont-l'Évêque.

Par délibération en date du 9 juin 2015, le Conseil Municipal, considérant que le projet présente un intérêt majeur pour le territoire et sa population, émet un avis favorable au projet sans restriction ni réserve.

13.2- Commune de Saint-Hymer.

En attente de la délibération du Conseil Municipal, positionnée après la fin de l'enquête publique, Monsieur Joël LEBRUN, Maire de Saint-Hymer, émet un avis favorable au projet de regroupement du Centre Hospitalier à Pont-l'Évêque, sur le registre d'enquête.

14- LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

14.1- Analyse du dossier

14.1.1- Eaux usées.

L'examen du PLU de Pont-l'Évêque, approuvé le 25/06/2013, fait apparaître une augmentation très significative des besoins de collectage et de traitement des eaux usées, pour les prochaines années, du fait de la création des nouvelles zones 1AUR, 1AURa, 1AURc, UR et 2AU qui globalisent, selon le dossier, un besoin estimé à 1125 EH (*Cf. annexe 2 : extrait règlement graphique et extrait dossier de présentation sur les besoins en eau potable*).

Par ailleurs, le projet prévoit de regrouper sur le site du Mont Fiquet, les activités de l'actuel Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque ainsi que celles de l'antenne de Saint-Hymer, c'est-à-dire 214 lits opérationnels plus quelques lits d'accueil. Il stipule, également, que les activités de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de l'hôpital seront intégralement transférées vers le site du Val d'Auge à Pont-l'Évêque pour une capacité installée globale de 88 lits (Voir annexe IV du dossier), soit au total un peu plus de 300 lits pour l'avenir contre 245 actuellement.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Si l'on considère les ratios retenus dans le dossier qui comptabilise un lit médicalisé à 3 Equivalent-Habitants (EH) (en incluant le personnel soignant et les cuisines), les activités hospitalières de Pont-l'Évêque vont représenter pour la STEP, une charge quotidienne d'environ 900 EH.

En ne prenant que l'écart lié au regroupement, c'est tout de même environ 150 EH supplémentaires qui doivent être pris en considération dans la concrétisation du projet.

Pour la station d'épuration, ceci veut dire qu'elle va devoir faire face, sur les toutes prochaines années, à un besoin supplémentaire de : 1125 EH (Nouvelles constructions) + 150 EH (Centre Hospitalier), soit + 1275 EH.

La charge de la station d'épuration étant annoncée à 5630 EH en 2013, date d'approbation du PLU, si l'on y ajoute les nouveaux besoins exprimés ci-dessus, c'est une charge attendue de $5630 + 1275 = 6905$ EH pour la station d'épuration, à la concrétisation de tous ces projets qu'il faut comparer à sa capacité installée.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

1) Si nous prenons les capacités installées annoncées par la municipalité de Pont-l'Évêque de 7700 EH, la charge de la STEP sera donc de 90 %.

2) Si l'on se réfère, maintenant, au courrier du SICTEUAPE, en date du 9 octobre 2013 (annexe VIII du dossier), qui retient une capacité installée de 7000 EH, la charge de la STEP sera, cette fois, de 98.6% ; Du fait de leur positionnement voisin des capacités maximales de l'installation, ces valeurs méritent d'être vérifiées.

Par ailleurs, un bilan fonctionnel de la station d'épuration réalisé en 2013 par le SATESE (p.27) signale que les **taux de saturation** organique et **hydraulique** s'élevaient, à cette époque, à respectivement 76% et **102% des capacités nominales** annoncées de 7 700 EH (p. 27).

Sur la base de cette surcharge constatée, le SATESE recommandait de **réaliser une étude diagnostic du réseau d'assainissement afin de vérifier et d'actualiser l'état des lieux.**

Commentaires du commissaire-enquêteur : A la lecture de cette recommandation, il est intéressant et important de savoir si cette demande a été prise en considération par la municipalité et si les installations sont désormais en adéquation avec les besoins à satisfaire.

Enfin, il est possible que les eaux usées susceptibles d'être rejetées au réseau d'assainissement par le Centre Hospitalier contiennent des résidus médicamenteux. Aussi, selon l'ARS de Basse-Normandie, les précautions habituelles devront être prises quant à l'élimination des médicaments liquides qui devront suivre la filière Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Commentaires du commissaire-enquêteur : Il est, en effet, impératif de veiller à ne pas générer de pollution médicamenteuse dans le traitement des eaux usées et donc impératif d'installer en amont, cette filière spécialisée dans le collectage et l'élimination de ces déchets toxiques.

14.1.2- Eaux pluviales.

L'imperméabilité engendrée par les constructions (environ 19 000 m²) et la création de l'infrastructure routière vont nécessiter la mise en place d'un système hydraulique performant destiné à réguler les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Pour intercepter et maîtriser l'intégralité des écoulements sur le site, le projet prévoit la mise en place de 2 bassins de rétention, en partie basse, de respectivement 800 m³ et 72 m³ qui collecteront les eaux pluviales des secteurs aménagés (Hôpital pour l'un et voiries, espaces publics pour l'autre).

Le dossier précise que ces ouvrages, d'une emprise d'environ 750 m², seront dimensionnés pour une pluie décennale et munis d'un débit de fuite de 2l/s/ha, conformément aux prescriptions du PLU.

Enfin, il est expliqué, dans le dossier, que des techniques alternatives, telles que des noues, des bosquets, utilisées pour gérer l'eau au plus près de leur point de chute, seront complétées par la création de petits bassins. Ceux-ci, réalisés avec un débit de fuite également limité à 2l/s/ha, permettront de lutter contre les ruissellements rapides lors d'épisodes orageux.

Commentaires du commissaire-enquêteur : Il est effectivement impératif d'intercepter à la source, tous les écoulements d'eaux importants, de favoriser les infiltrations et de ralentir leur progression par des aménagements naturels et paysagers judicieusement dimensionnés. De plus, le schéma d'implantation (p. 22) fait apparaître une ceinture ouverte à la circulation qui s'interpose entre la localisation des bâtiments et celle des bassins de rétention positionnés en limite sud-est. Ces aménagements devront donc permettre et participer à la concrétisation d'un objectif visant à infiltrer, gérer et traiter un maximum d'eaux pluviales au sein même des aires naturelles présentes sur le site, ceci afin d'éviter un maximum de déversements dans le réseau communal de Pont-l'Évêque.

14.1.3- Compensation des zones humides.

La compensation des zones humides, du fait de la réalisation du projet, est présentée au travers de l'aménagement de deux sites positionnés sur le bassin versant sur lequel se situe le projet :

- Aménagement de mesures compensatoires sur un secteur de 1.57 ha à l'ouest du site,
- Aménagement de compensations complémentaires sur le site de Saint-Hymer et couvrant une superficie de 1.15 ha dont 2000 m² de zone humide recréée.

Le projet prévoit donc de compenser les 2.2 ha impactés par $1.57 + 1.15 = 2.72$ ha, soit un ratio de 122%.

Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires.

Zone à l'ouest du site.

L'amélioration de la fonction hydrologique sur la zone ouest découlera de la modification du cheminement des eaux, de la création de deux mares et d'une possibilité de rétention accrue permettant de maintenir le niveau de la nappe en période de hautes eaux et le ré-engorgement du secteur sur des surfaces élargies.

Zone de Saint-Hymer.

L'opération prévoit de renforcer le caractère humide de la parcelle située sous la cressonnière et de créer une zone humide de type prairie à côté de celle-ci.

Pour information, il est important de noter qu'avant la réalisation des mesures compensatoires, le site de Saint-Hymer présente déjà des fonctionnalités d'intérêt et de diversité plus importantes que celles présentes sur le site du projet. Ces mesures vont notamment optimiser le fonctionnement de la cressonnière, de la prairie humide et des fossés situés à l'intérieur de cette dernière.

Commentaires du commissaire-enquêteur : L'amélioration de la fonction hydrologique sur le site à l'ouest du projet, du fait des reconfigurations envisagées, doit permettre de développer, de façon durable, les caractéristiques d'un corridor écologique riche en diversité d'espèces végétales.

Le maintien et l'aménagement des haies recensées sur le secteur est un autre point positif pour la maîtrise des ruissellements. Enfin, l'augmentation significative de la diversité floristique, grâce à la noue, participera à augmenter la capacité épuratoire de la prairie.

Concernant le site de Saint-Hymer et compte-tenu de ses spécificités particulières telles que sa cressonnière, ses longs fossés humides à glycérie aquatique et ses alignements d'Aulnes et de frênes en bordure de cours d'eau, il se présente comme un endroit remarquable.

Les aménagements présentés au dossier visant à augmenter les fonctionnalités épuratrices et biologiques des fossés, des prairies voisines et de la cressonnière, ne peuvent qu'être accueillis favorablement.

A contrario, cet aménagement nécessitera une surveillance intensive, au cours de premières années de la part de la ville de Pont-l'Evêque qui aura la charge de cette restauration, ceci afin de pérenniser l'intégration des espèces végétales et le fonctionnement hydraulique de ce nouvel espace. Il nécessitera donc la création d'une servitude pour en permettre l'accès, quel que soit le devenir du site.

14.2- Analyse des observations déposées par le public.

Celles-ci, peu nombreuses, ont été enregistrées dans le Procès-Verbal de Synthèse et les observations formulées ont fait l'objet de questions ciblées, lorsqu'elles nécessitaient des réponses précises de la part du pétitionnaire.

14.3- Analyse des observations des élus.

Compatibilité du projet :

Commentaire du Commissaire-enquêteur : Un avis favorable et sans réserve ayant été formulé par Messieurs les Maires des communes de Pont-l'Evêque et de Saint-Hymer, rien ne s'oppose, selon eux, à la réalisation du projet.

15- LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Procès-Verbal de Synthèse (*cf. annexe 2*) qui transcrit, sous la forme de 5 questions, les interrogations et remarques formulées par le public ainsi que les demandes complémentaires du commissaire-enquêteur, a été transmis au Pétitionnaire le 6 juillet 2015, en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Calvados en date du 6 mai 2015.

16- ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage (*Cf. annexe 2*) est parvenu au domicile du Commissaire-Enquêteur le lundi 20 juillet 2015, c'est-à-dire, dans le délai imparti. Il répond à l'intégralité des questions formulées dans le Procès-Verbal de Synthèse.

L'analyse exhaustive de ce document a été traitée dans le document complémentaire «Conclusions et Avis du Commissaire-Enquêteur», en approche à la formulation de l'Avis motivé du Commissaire-Enquêteur.

17- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Elles sont consignées avec la prise de position, dans le document complémentaire.

Ce rapport a été adressé à :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Rapport achevé le 22 juillet 2015

Marcel VASSELIN
Commissaire-enquêteur.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2015 ; ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2015 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE ; PUBLICITE ; COPIE DU CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE MONSIEUR LE MAIRE DE PONT-L’EVEQUE ; COPIE DU CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-HYMER.

ANNEXE 2 :

COURRIER DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE EN DATE DU 20 AVRIL 2015 ; EXTRAITS DU REGISTRE D’ENQUETE DE PONT-L’EVEQUE ; COURRIER DU GRAPE EN DATE DU 25/06/2015 ; COPIE DE L’ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECISION DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 6/12/2013 ; EXTRAITS DU REGISTRE D’ENQUETE DE SAINT-HYMER ; EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L’EVEQUE DU 9 JUIN 2015 ; EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU DE PONT-L’EVEQUE APPROUVE LE 25/06/2013 ; EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU DE PONT-L’EVEQUE ; COURRIER DE DEPOT DU P.V.S. EN DATE DU 6/07/2015 ; COPIE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ; MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2015 ; COURRIER DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SICTEUAPE EN DATE DU 17 JUILLET 2015 ; PROCEDURE D’ELIMINATION DES DECHETS CONTAMINES ET MODELE D’AFFICHETTE DE TRI.

ANNEXE 1 :

I- ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 29 AVRIL 2015 ;

II- ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2015 PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE ; PUBLICITE ;

III- PUBLICITE ;

IV- COPIE DU CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE MONSIEUR LE MAIRE DE PONT-L’EVEQUE ;

V- COPIE DU CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-HYMER.

ANNEXE 2 :

I- COURRIER DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE EN DATE DU 20 AVRIL 2015 ;

II- EXTRAITS DU REGISTRE D'ENQUETE DE PONT-L'EVEQUE ;

III- COURRIER DU GRAPE EN DATE DU 25/06/2015 ;

IV- COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 6/12/2013 ;

V- EXTRAITS DU REGISTRE D'ENQUETE DE SAINT-HYMER ;

VI- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'EVEQUE DU 9 JUIN 2015 ;

VII- EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU DE PONT-L'EVEQUE APPROUVE LE 25/06/2013 ;

VIII- EXTRAIT DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU DE PONT-L'EVEQUE ;

IX- COURRIER DE DEPOT DU P.V.S. EN DATE DU 6/07/2015 ;

X- COPIE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE ;

XI- MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2015 ;

XII- COURRIER DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU SICTEUAPE EN DATE DU 17 JUILLET 2015 ;

XII- PROCEDURE D'ELIMINATION DES DECHETS CONTAMINES ET MODELE D'AFFICHETTE DE TRI.